



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2005/NGO/221
8 mars 2005

ANGLAIS ET FRANÇAIS
SEULEMENT

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Soixante et unième session
Points 18(c) et 20 de l'ordre du jour provisoire

**FONCTIONNEMENT EFFICACE DES MÉCANISMES DE PROTECTION DES
DROITS DE L'HOMME: ADAPTATION ET RENFORCEMENT DU MÉCANISME
DES NATIONS UNIES EN FAVEUR DES DROITS DE L'HOMME**

RATIONALISATION DES TRAVAUX DE LA COMMISSION

**Exposé écrit* par le Centre international des droits de la personne et du développement
démocratique (Droits et Démocratie), organisation non gouvernementale dotée du statut
consultatif**

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit suivant, qui est distribué conformément à la
résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

[11 février 2005]

* Exposé écrit et publié tel quel, dans la(les) langue(s) reçue(s), sans avoir été revu par les
services d'édition.

RÉFORME DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME DES NATIONS UNIES

La nécessité d'un forum multilatéral efficace et respecté de promotion des droits de l'homme n'a jamais été plus évidente. Bien que la Commission des droits de l'homme des Nations Unies ait grandement contribué à la promotion et à la protection de ces droits, une opinion largement répandue veut qu'elle n'ait pas su s'adapter aux changements radicaux qu'a connu le monde au cours des dernières années. La Commission se retrouve par conséquent largement critiquée. L'organisme onusien constitué pour sanctionner les violations des droits de l'homme n'a pas su condamner les pays coupables d'importantes violations de ces droits, ou même enquêter à leur sujet. Les sessions annuelles de six semaines de la Commission ont dégénéré échanges antagonistes, où la protection et la promotion des droits de l'homme semblent occuper le second rang. La Commission est en voie de devenir un forum pour la défense et non l'examen des actions des gouvernements.

Cette situation a amené les auteurs du rapport du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement à soutenir que la Commission des droits de l'homme souffre d'un manque de légitimité et de crédibilité, qui nuit à l'ensemble des Nations Unies. Intitulé *Un monde plus sûr : notre affaire à tous*, ce rapport souligne notamment que « l'établissement de normes visant à renforcer les droits de l'homme ne peut être l'affaire d'États dont rien n'indique vraiment qu'ils tiennent à promouvoir et à défendre ces droits » (par. 283). Ce manque de crédibilité ne date pas d'hier. Il confirme les analyses des ONG actives en matière de droits de l'homme ainsi que celles de l'ancien Haut Commissaire aux droits de l'homme par intérim Bertrand Ramcharan, des anciens Hauts Commissaires Mary Robinson et feu Sergio Vieira de Mello, du Secrétaire général actuel de l'ONU, Kofi Annan, et de son prédécesseur, Boutros Boutros-Ghali. Le Groupe de personnalités de haut niveau a somme toute dénoncé ouvertement un état de fait connu de longue date, mais rarement reconnu publiquement par les Nations Unies.

Le rapport, dont le chapitre 18 de la partie 4 est consacré à la Commission des droits de l'homme, insiste de manière fort louable sur le rôle central que doivent jouer les Nations Unies pour la protection des droits de l'homme dans le monde, tout en s'attaquant aux menaces et aux défis internationaux. Les États membres de l'Organisation devraient tous prendre note de l'observation du Groupe de personnalités selon laquelle le fait que l'ONU ne consacre que 2 % de son budget ordinaire à son programme lié aux droits de l'homme est contraire à la Charte. Cette dernière fait en effet de la promotion et de la protection de ces droits l'un des principaux objectifs de l'Organisation (par. 290). Nous nous réjouissons par ailleurs de constater que le Groupe de personnalités soutient les efforts persistants du Secrétaire général des Nations Unies et du Haut Commissaire aux droits de l'homme en faveur de la prise en compte de la question des droits de l'homme dans toutes les activités de l'Organisation ainsi que de la mise en place de solides institutions nationales en la matière (par. 284). Nous estimons enfin que le Conseil de sécurité devrait se pencher sérieusement sur la recommandation du Groupe de personnalités visant à ce que le Haut Commissaire aux droits de l'homme fasse régulièrement rapport au Conseil de sécurité sur la façon dont sont appliquées les dispositions des résolutions de ce dernier touchant les droits de l'homme (par. 289).

Les propositions du Groupe de personnalités visant la réforme de la Commission des droits de l'homme doivent être perçues comme un tout. Elles appellent certes, par principe, à un examen en profondeur, mais surtout à un dialogue dans la bonne direction : celle de placer les droits de l'homme au cœur de la mission de la Commission. Nous nous réjouissons de ces propositions et appelons les États membres à les étudier attentivement. Leur mise en pratique pourra-t-elle

assurer plus de crédibilité et de cohérence à la Commission, la rendre plus efficace dans son ensemble? La réforme organisationnelle proposée saura-t-elle résoudre le vrai problème de la Commission, à savoir l'absence d'intention de ses membres d'agir dans l'esprit de la Charte des Nations Unies?

Il faut plus qu'un rapport pour bâtir un monde plus sûr : il faut une volonté politique ainsi que des engagements constants et à long terme.

RECOMMANDATIONS :

La Commission des droits de l'homme devrait :

1. Poursuivre le processus de réforme en cours depuis 1998 et mieux relever les défis auxquels elle est confrontée. Cela exigera l'atteinte d'un consensus autour des propositions de réforme qui doivent être mises de l'avant en 2005 par le Bureau élargi, puis entérinées en séance plénière.
2. Examiner les propositions de réforme mises de l'avant par le Groupe de personnalités de haut niveau en faisant preuve d'ouverture d'esprit mais aussi d'imagination pour suggérer d'autres voies de réforme, entre autres en ce qui a trait aux préoccupations suivantes : l'augmentation des votes par groupe, la préférence pour l'inaction quand l'atteinte d'un consensus est impossible, le rôle précis que doit jouer la Commission pour dénoncer les violations importantes des droits de l'homme dans certains pays, l'interconnexion des points 9 et 19 de l'agenda, ainsi que les critères ou les modes d'admissibilité ou de sélection des membres de la Commission.
3. S'assurer, en analysant les recommandations du Groupe de personnalités de haut niveau, que la protection des droits de l'homme est au cœur des délibérations et que les points de vue des ONG sur les aspects du rapport du Groupe de personnalités relatifs aux droits de l'homme sont pleinement pris en compte.
